

Séance du conseil du 21 août 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 21 août 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750 (V) 6 747	2 5	Jean-François Labbé Pierre Fortier
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroiy	530	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 19 juin 2024 – Procès-verbal – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 18 – Autorisation
 - 5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 19 – Autorisation
 - 5.3 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Rapport d'activité 2023 – Adoption
 - 5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Nomination au comité directeur
 - 5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Modification du projet du Mont Apic – Approbation
 - 5.6 La Ruche – Renouvellement de l'entente de collaboration – Autorisation
 - 5.7 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2024 – Approbation
 - 5.8 Règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 306 déterminant l'emplacement du parc régional des Grandes-Coulées – Adoption
 - 5.9 Projet de règlement encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire du Parc régional des Grandes-Coulées – Avis de motion et dépôt
6. Aménagement du territoire
 - 6.1 Demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Notre-Dame-de-Lourdes – Avis de la MRC
 - 6.2 Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels – Création d'une identité visuelle – Autorisation
 - 6.3 Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle – MAPAQ – Autorisation

- 6.4 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 9 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Autorisation
- 6.5 Cours d'eau sans désignation – Plessisville / Lot 4 816 326 – Travaux d'entretien – Autorisation
- 6.6 Cours d'eau Boillard-Gendron – Lyster – Travaux de réfection d'un ponceau – Autorisation
- 6.7 Cours d'eau Andréa-Caron et ses branches – Laurierville – Abrogation du Règlement numéro 463
- 6.8 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Étude de faisabilité du projet Fleur de lys – Demande d'appui financier
- 6.9 Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 – Délégation de gestion – Autorisation
- 7. Développement durable
 - 7.1 Énergie éolienne – Soutien en communication – Continuité du mandat – Autorisation
 - 7.2 Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables – Avenant 1 – Autorisation
 - 7.3 Collecte et transport des matières recyclables et de la collecte sélective – Appel d'offres – Autorisation
 - 7.4 Collecte et transport des plastiques agricoles – Appel d'offres public regroupé – Autorisation
- 8. Ingénierie
 - 8.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Approbation
- 9. Sécurité incendie
 - 9.1 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de L'Érable et plan de mise en œuvre – Adoption
 - 9.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Orientations stratégiques et opérationnelles – Approbation
 - 9.3 Système de radiocommunication – Renouvellement de contrat – Approbation
- 10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 11. Correspondances – Documents déposés
 - 11.1 Ministre des Affaires municipales – Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Délai
 - 11.2 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Plan climat – Approbation partielle
 - 11.3 Ô Rivage – Demande de commandite
 - 11.4 MRC de Matawini – Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – Demande d'appui
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2024-08-216

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2024-08-217

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Retrait :

- 7.4 Collecte et transport des plastiques agricoles – Appel d'offres public regroupé – Autorisation;

Ajout :

- 12.1 Festival du bœuf d'Inverness – Invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 19 juin 2024 – Procès-verbal – Approbation

2024-08-218

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 19 juin 2024;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2024 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 18 – Autorisation

2024-08-219

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 18 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 26 juin 2024;

ATTENDU QUE la firme Blouin Beauchamp Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 18 juillet 2024, le certificat de paiement numéro 18 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	67 079,60 \$
Prix révisé du contrat :	8 205 079,60 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	8 137 079,60 \$
Moins retenue de 10 % :	813 707,96 \$
Libération de la retenue à ce jour (6 %) :	466 229,00 \$
Libération partielle de la retenue (présent certificat) :	0,00 \$
Retenue restante (4 %) :	347 478,96 \$
Total payable à ce jour :	7 789 600,64 \$
Moins demandes antérieures :	7 728 040,64 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	61 560,00 \$
TPS :	3 078,00 \$
TVQ :	6 140,61 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	70 778,61 \$

Séance du conseil du 21 août 2024

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 18 soumis par la firme Blouin Beauchamp Architectes, le 18 juillet 2024, au montant de 70 778,61 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 19 – Autorisation

2024-08-220

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 19 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 8 août 2024 au montant de 34 775,17 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE nous sommes en attente du certificat de paiement de la firme Blouin Beauchamp Architectes pour la confirmation de la demande de paiement numéro 19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution pour ne pas retarder le paiement des sous-traitants au dossier, conditionnellement à l'émission du certificat de paiement numéro 19 par la firme Blouin Beauchamp Architectes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense jusqu'à concurrence de 34 775,17 \$, plus les taxes applicables, pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC, conditionnellement à l'approbation de la firme Blouin Beauchamp Architectes par l'émission du certificat de paiement numéro 19;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Rapport d'activité 2023 – Adoption

2024-08-221

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, la MRC de L'Érable doit produire un rapport annuel d'activité faisant état de l'utilisation des sommes en provenance de ce fonds et des résultats atteints;

ATTENDU le rapport d'activité soumis, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité de la MRC de L'Érable relié au volet 2 du Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tel que soumis;

DE TRANSMETTRE le rapport et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport d'activité sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Nomination au comité directeur

2024-08-222

ATTENDU QU'en vertu de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 - Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-09-253 afin de nommer les membres du comité directeur de l'entente dont le mandat est de voir à l'application de cette entente et en assurer la gestion du suivi administratif et financier, conformément aux normes et aux programmes applicables;

ATTENDU QUE ce comité est composé de représentants de la MRC et du MAMH, ainsi que des directeurs des équipements supralocaux;

ATTENDU QUE la composition du comité directeur doit être publiée sur le site Internet de la MRC;

ATTENDU le changement de direction générale du Centre aquatique régional de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE NOMMER M^{me} Marilou Tardif au comité directeur de l'entente sur le projet « Signature innovation » afin de remplacer le siège occupé par M. Richard Tremblay et, par conséquent, de modifier le cadre de gestion;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE METTRE À JOUR la composition du comité directeur et le cadre de gestion sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Modification du projet du Mont Apic – Approbation

2024-08-223

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-255 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 septembre 2022 approuvant le projet « Enneigement » du Mont Apic et confirmant une contribution financière de 250 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été en partie modifié et s'intitule désormais « Enneigement 2.0 »;

ATTENDU QUE le projet modifié a été présenté au comité Signature et est recommandé par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

Séance du conseil du 21 août 2024

D'APPROUVER le projet « Enneigement 2.0 » modifié du Mont Apic dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3;

DE MAINTENIR la contribution financière de 250 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité - Volet 3, autorisée en vertu de la résolution numéro 2022-09-255;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 La Ruche – Renouvellement de l'entente de collaboration – Autorisation

2024-08-224

ATTENDU QUE La Ruche est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser l'émergence de projets stimulants, le rayonnement et la vitalité économique d'une région, notamment le Centre-du-Québec, par l'entremise de sa plateforme de financement participatif de proximité avec la collaboration de ses nombreux partenaires;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2022-01-006 adoptée le 11 janvier 2022 par le comité administratif de la MRC, une entente de collaboration a été conclue avec La Ruche pour une période de deux ans se terminant le 31 mai 2024, pour une somme totale de 10 000 \$, avec une option de renouvellement d'une année pour un montant supplémentaire de 5 000 \$;

ATTENDU le bilan régional présenté par La Ruche;

ATTENDU QUE la MRC souhaite renouveler ladite entente pour une année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de l'Entente suivant les mêmes conditions et modalités rétroactivement au 1^{er} juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2025;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 5 000 \$ à même les activités financières du développement économique – Souscriptions;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont le renouvellement de l'entente à conclure avec La Ruche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2024 – Approbation

2024-08-225

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2024 (budget révisé 2024 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 13 juin 2024;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ces budgets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Érable, soumis par la Société d'habitation du Québec en date du 13 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 306 déterminant l'emplacement du parc régional des Grandes-Coulées – Adoption

2024-08-226

ATTENDU le Règlement numéro 306 déterminant l'emplacement du Parc régional des Grandes-Coulées adopté le 14 octobre 2009 par le conseil de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE ledit Règlement numéro 306 a été modifié par le Règlement numéro 335 adopté le 18 juin 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'emplacement du Parc régional des Grandes-Coulées afin d'y inclure la nouvelle propriété acquise en 2022 par la MRC de L'Érable, soit le lot 4 018 611;

ATTENDU QU'en conformité aux dispositions du 10^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'avis de motion a été remplacé par un avis préalablement transmis par courrier recommandé aux membres du conseil de la MRC le 8 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 306 déterminant l'emplacement du Parc régional des Grandes-Coulées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Projet de règlement encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire du Parc régional des Grandes-Coulées – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Yves Charlebois que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire du parc régional des Grandes-Coulées de la MRC de L'Érable.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

6. Aménagement du territoire

6.1 Demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Notre-Dame-de-Lourdes – Avis de la MRC

2024-08-227

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite agrandir son périmètre urbain afin de réaliser un projet de développement résidentiel et, qu'à cette fin, une demande d'exclusion de la zone agricole doit être déposée auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE ce projet est situé à l'est des limites du périmètre urbain (PU) de la municipalité et qu'il est contigu à celui-ci;

ATTENDU QUE ce projet est en partie situé sur le lot 4 016 220, lequel est situé dans la zone agricole permanente et totalise une superficie de 9,8 hectares;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre le développement résidentiel afin de combler un besoin d'espace de la municipalité pour les 20 prochaines années et que la délimitation actuelle du périmètre d'urbanisation ne répond pas aux objectifs de la municipalité;

ATTENDU les perspectives démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) qui démontrent un retour à la croissance de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour sa population au cours de la période 2021-2031;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une MRC peut demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure un ou des lots de la zone agricole permanente;

ATTENDU la demande de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes de procéder à une demande d'exclusion à la CPTAQ pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Érable a procédé à un exercice d'identification de terrains potentiels aux fins de la réalisation du projet;

ATTENDU QU'après analyse, il n'y a aucun espace approprié disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la MRC pouvant répondre aux fins visées par la demande d'exclusion;

ATTENDU QUE le projet répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté eu égard aux objectifs prévus au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE, depuis l'entrée en vigueur du SADR de la MRC en 2013, une seule ordonnance de la zone agricole à des fins résidentielles a été prononcée sur 18,7 hectares à Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE la MRC a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise en majorité par des sols de la classe 4-6 FW, 4-2 FM et 0-2 et qu'une partie du lot est classée 3-F, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA);

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées et contraintes par la proximité du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE les conséquences du projet sur les activités agricoles existantes, le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont faibles;

ATTENDU QUE le projet n'impose pas de contraintes additionnelles et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de productions animales;

ATTENDU QUE les établissements de productions animales les plus près sont situés à 741 mètres, au sud et à 1 170 mètres à l'est, ne causant pas de contraintes supplémentaires aux bâtiments d'élevage;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'il soit localisé dans une affectation agricole viable;

ATTENDU l'absence d'effet du projet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale;

ATTENDU l'effet positif du projet sur le développement économique et social pour la municipalité et la région de L'Érable;

ATTENDU QUE la faible densité d'occupation du territoire et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la municipalité locale justifient le projet de développement, ce qui permettra de maintenir les services et les commerces de proximité comme l'école primaire et le dépanneur;

ATTENDU QUE, dans les faits et globalement, l'impact d'une exclusion serait plutôt limité;

ATTENDU QUE la présente demande n'est pas conforme au (SADR), mais que dans l'éventualité d'une acceptation de la demande, les modifications nécessaires seront faites au SADR ainsi qu'aux règlements d'urbanisme de la municipalité afin d'assurer une cohérence avec la SADR de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie approximative de 9,8 hectares, correspondant à une partie du lot 4 016 220 du cadastre du Québec;

DE PRENDRE ACTE que ladite modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portera sur la limite du périmètre urbain ainsi que le changement d'affectation de la superficie concernée et que la Municipalité devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec la SADR de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution et à entreprendre toute démarche utile et requise dans le cadre de la présente demande, pour et au nom de la MRC de L'Érable;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, conformément au projet de demande d'exclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels – Création d'une identité visuelle – Autorisation

2024-08-228

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2023-08-249 adoptée le 23 août 2023, le conseil de la MRC a notamment confirmé sa participation au projet d'élaboration conjointe d'un plan de communication pour la diffusion et la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides, hydriques et naturels, et ce, en partenariat avec les trois autres MRC participantes, soit les MRC d'Arthabaska, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska;

ATTENDU QUE les MRC se sont entendues pour que la MRC de Drummond soit gestionnaire de ce projet;

ATTENDU QU'un plan de communication conjoint a été réalisé pour les 4 MRC;

ATTENDU QUE les MRC souhaitent poursuivre leur collaboration pour la réalisation de certaines actions communes à l'égard de la mise en œuvre de ce plan de communication;

Séance du conseil du 21 août 2024

ATTENDU QUE pour propulser ce plan à l'échelle régionale, les MRC souhaitent lui donner une identité visuelle forte et dynamique;

ATTENDU l'offre de service datée du 27 mai 2024 soumise par l'Agence Well pour la création d'une identité visuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de l'Agence Well datée du 27 mai 2024 d'un montant total maximal de 13 200 \$, soit 3 300 \$ pour la part de la MRC de L'Érable, plus les taxes applicables et les frais de déplacement et de repas, au besoin;

D'AUTORISER le paiement de la dépense via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Aménagement;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle – MAPAQ – Autorisation

2024-08-229

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite rendre disponibles des données cartographiques des fiches d'enregistrement des producteurs agricoles, essentielles à la réalisation de mandats qui sont confiés à la MRC par la Loi;

ATTENDU QUE ces données pourront servir notamment à documenter les dynamiques agricoles sur le territoire de la MRC, réaliser des portraits pour le schéma d'aménagement et faire le suivi du plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU QUE le MAPAQ propose de conclure une entente de partage de données afin de pouvoir transmettre les données susmentionnées sous la forme d'un fichier Shapefile représentant les centroïdes pour chaque unité d'évaluation avec des informations sur les activités agricoles (cheptel, type de production, superficie en culture, etc.);

ATTENDU QU'en contrepartie, le MAPAQ souhaite obtenir les matrices graphiques des municipalités sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le projet d'entente soumise par le MAPAQ vise à déterminer les termes, conditions et modalités de la communication des renseignements nécessaires aux attributions des deux parties et aux utilisations autorisées des renseignements communiqués;

ATTENDU QUE ces communications de renseignements ont comme objectif, d'une part, d'avoir une meilleure connaissance des territoires agricoles des MRC et, d'autre part, l'obtention des données de localisation et des renseignements issus des unités d'évaluation des propriétés agricoles pour le MAPAQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle soumis par le MAPAQ dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont ladite entente à conclure avec le MAPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 9 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-08-230

ATTENDU la résolution numéro R24-08-092 adoptée le 12 août 2024 par le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 9 du cours d'eau Grand Ruisseau;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 9 du cours d'eau Grand Ruisseau répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 8 348 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 9 du cours d'eau Grand Ruisseau tels que décrits dans les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Cours d'eau sans désignation – Plessisville / Lot 4 816 326 – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-08-231

ATTENDU la résolution numéro 233-24 adoptée le 8 juillet 2024 par le conseil municipal de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau situé sur le lot 4 816 326;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau sans désignation situé sur le lot 4 816 326 répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 7 095 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans désignation situé sur le lot 4 816 326 et un ingénieur afin de réaliser les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Cours d'eau Boilard-Gendron – Lyster – Travaux de réfection d'un ponceau – Autorisation

2024-08-232

ATTENDU la résolution numéro 2024-07-197 adoptée le 8 juillet 2024 par le conseil municipal de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge le changement d'un ponceau situé sur le lot 5 834 042;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Boilard-Gendron répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué et effectué des travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial dans la section amont de ce cours d'eau;

ATTENDU QUE le diamètre du ponceau situé sur le lot 5 834 042 respecte le dimensionnement prévu dans l'acte d'accord datant du 4 juillet 1983 adopté par la Municipalité;

ATTENDU QUE le ponceau est sujet à des inondations causées par la rivière Bécancour, lesquelles, avec le temps, ont endommagé le ponceau, entraînant des nuisances à l'écoulement de l'eau et une accumulation sédimentaire;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE les coûts pour réaliser les travaux s'élèvent à 78 858,20 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable à collaborer avec le service d'ingénierie responsable de la réfection du 8^e Rang et à utiliser le même entrepreneur;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau et du service d'ingénierie de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Lyster incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Cours d'eau Andréa-Caron et ses branches – Laurierville – Abrogation du Règlement numéro 463

2024-08-233

ATTENDU le Règlement numéro 463, adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Julie le 17 décembre 1979, relatif à l'aménagement du cours d'eau Andréa-Caron et de ses branches et visant à drainer efficacement les terrains agricoles de son bassin versant;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville, par sa résolution numéro 2023-101 adoptée le 3 avril 2023, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer en partie la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), les règlements des municipalités relatifs à l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire, adoptés avant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, des nouvelles dispositions de la LCM accordant la compétence des lacs et cours d'eau aux MRC de façon exclusive, demeurent en vigueur tant qu'ils ne sont pas abrogés par résolution et ne peuvent être modifiés, mais seulement abrogés;

ATTENDU QUE la demande de fermeture par la Municipalité de Laurierville concerne une section en amont de ces cours d'eau qui a été canalisée avant 2005 et qui n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QUE la section qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la LCM;

ATTENDU QUE les responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué la demande de la Municipalité de Laurierville et qu'ils appuient cette demande visant à déréglementer la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron, en tout ou en partie;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Andréa-Caron et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'ABROGER le Règlement numéro 463 adopté le 17 décembre 1979 par le conseil de la Municipalité de Sainte-Julie;

D'APPROUVER la fermeture partielle du cours d'eau Andréa-Caron et de la branche 1;

DE PRENDRE ACTE que, lors d'une prochaine séance du conseil, un projet de résolution sera soumis visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Andréa-Caron et de ses branches;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Laurierville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Étude de faisabilité du projet Fleur de lys – Demande d'appui financier

2024-08-234

ATTENDU QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) fait appel aux partenaires du milieu afin de poursuivre les études de faisabilité du projet Fleur de Lys visant la réappropriation du lit de la rivière Bécancour dans le secteur Black Lake, à Thetford Mines;

ATTENDU QUE le lac Noir, devenu la fosse de la mine Lac d'amiante, était anciennement traversé par la rivière Bécancour;

ATTENDU QUE cette étude vise à évaluer la possibilité de reconfigurer le parcours de la rivière afin de la reconnecter avec ce lac, ce qui permettrait de capter les résidus miniers amiantés qui sédimentent et dégradent actuellement les lacs en aval, soit l'étang Stater, le lac à la Truite, le lac William et le lac Joseph;

ATTENDU QUE le processus d'étude d'impact sur l'environnement nécessite :

- une modélisation hydrosédimentaire et hydrogéomorphologique en 2D;
- un bilan sédimentaire de la rivière Bécancour à des points d'échantillonnages stratégiques;
- une évaluation de la durée de vie de l'infrastructure;
- les documents nécessaires à la conception de l'affluent de la fosse de la mine Lac d'amiante;
- une étude hydrologique de la rivière Bécancour;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de certaines actions du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC en permettant d'améliorer la qualité de l'eau de la rivière Bécancour;

ATTENDU QUE l'étude paléolimnologique des lacs du bassin de la rivière Bécancour a permis de constater que l'érosion des haldes de résidus miniers amiantés doit être contrôlée;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déjà appuyé l'étude hydrogéomorphologique préalable à cette démarche;

ATTENDU QUE GROBEC nécessite un appui afin de déposer différentes demandes de financement, notamment au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'afin de permettre de réaliser l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation pour l'étude d'impacts sur l'environnement, GROBEC sollicite de la MRC :

- une contribution nature annuelle de 500 \$ pour 3 ans (2024, 2025 et 2026);
- une contribution monétaire annuelle de 5 000 \$ pour 2 ans (2025 et 2026);
- un appui pour une demande de financement au PRAFI;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER un appui nature annuelle de 500 \$, pour une période de 3 ans (2024, 2025 et 2026) ainsi qu'un appui financier de 5 000 \$ par année, pour une période de 2 ans (2025 et 2026) au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour la réalisation des études de faisabilité nécessaires au projet Fleur de Lys;

D'APPUYER les demandes de financement, notamment au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

D'AUTORISER le paiement de la dépense via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 – Délégation de gestion – Autorisation

2024-08-235

ATTENDU QUE l'entente de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 a pris fin le 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le renouvellement de ce programme a été confirmé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la période 2024-2027 afin notamment d'encourager davantage la mise en valeur de la forêt publique et de soutenir les initiatives visant l'implantation d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée;

ATTENDU QUE le renouvellement du PADF implique de désigner la MRC qui s'occupera de la gestion des sommes consenties pour la région du Centre-du-Québec et de nommer, pour chacune des MRC, le signataire de l'entente;

ATTENDU QUE les MRC d'Arthabaska, Bécancour, Drummond et Nicolet-Yamaska ont désigné la MRC de L'Érable à titre de délégué;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ACCEPTER la délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour les années 2024 à 2027 de la part des MRC d'Arthabaska, Bécancour, Drummond et Nicolet-Yamaska pour l'administration des sommes consenties dans le cadre de ce programme et agir à titre de répondant pour la région du Centre-du-Québec auprès du ministère;

D'AUTORISER le préfet de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente de délégation de gestion à conclure avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Développement durable

7.1 Énergie éolienne – Soutien en communication – Continuité du mandat – Autorisation

2024-08-236

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière ont uni leurs forces afin que leurs communautés soient représentées et tirent des bénéfices concrets des projets éoliens à l'étude sur leur territoire et ont créé l'entité de collaboration « Connectif des commets »;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-04-127 adoptée lors de la séance tenue le 17 avril 2024, le conseil de la MRC a approuvé une offre de service de l'Agence Well pour un mandat de soutien en communication (service-conseil), pour soutenir les trois MRC dans l'organisation de séances d'information participatives, à animer des rencontres avec les élus et à promouvoir la communication auprès des organisations locales affectées par les projets;

ATTENDU le devis numéro 1181 sous forme de banque d'heures soumis par l'Agence Well pour la continuité de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

Séance du conseil du 21 août 2024

D'ACCEPTER le devis numéro 1181 soumis le 9 juillet 2024 par l'Agence Well d'un montant de 2 241,63 \$, plus les taxes applicables, correspondant à la portion de la MRC de L'Érable sur le coût total du mandat, et plus les frais de déplacement et de repas (représentation) au besoin;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Aménagement du territoire;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables – Avenant 1 – Autorisation

2024-08-237

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-254 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 août 2023, autorisant notamment le directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable prévoit octroyer un contrat pour la collecte sélective pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit avoir compétence en matière de collecte sélective pour l'ensemble de cette période;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable prend fin le 31 décembre 2028;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'Entente, notamment la date de fin de celle-ci;

ATTENDU QUE la MRC a fait parvenir aux municipalités l'avenant numéro 1 ayant pour objet la modification de l'Entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités participantes ont adopté une résolution les autorisant à signer cet avenant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'avenant numéro 1 modifiant l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux dix municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Collecte et transport des matières recyclables et de la collecte sélective – Appel d'offres – Autorisation

2024-08-238

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-254 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 août 2023, autorisant la signature de l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

Séance du conseil du 21 août 2024

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-081 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mars 2024, autorisant la signature de l'entente de partenariat préliminaire avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) prenant fin le 31 décembre 2029;

ATTENDU la résolution numéro 2024-08-237 adoptée par le conseil, lors de la séance tenue le 21 août 2024, autorisant la signature de l'avenant 1 de l'entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable afin de modifier sa date de fin;

ATTENDU QUE les contrats pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables couvrant les territoires d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax, Plessisville et Princeville viennent à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le traitement des matières recyclables de la collecte sélective sera pris en charge par ÉEQ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat de service pour la collecte et le transport des matières recyclables de la collecte sélective des municipalités participantes par voie d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de service pour la collecte et le transport des matières recyclables de la collecte sélective pour le regroupement des territoires des municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax, Plessisville et Princeville pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le représentant de la municipalité de Villeroy ne participe pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la collecte sélective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Collecte et transport des plastiques agricoles – Appel d'offres public regroupé – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

8. Ingénierie

8.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Approbation

2024-08-239

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-08-237 adoptée le 24 août 2022, le conseil de la MRC a octroyé à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, le contrat de services professionnels pour la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de L'Érable, le tout conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports du Québec et à l'obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la firme Pluritec a effectué le suivi avec chacune des municipalités de la MRC afin de s'assurer des travaux déjà réalisés sur la voirie locale ainsi que des prévisions budgétaires en matière de voirie locale;

ATTENDU QUE ladite firme a présenté la version préliminaire du PIIRL à l'ensemble des maires, directeurs généraux et responsables de la voirie des 10 municipalités de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la MRC de L'Érable et les municipalités la composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le contenu du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) tel que présenté aux municipalités par la firme Pluritec, et ce, conditionnellement à l'acceptation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité incendie

9.1 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Adoption

2024-08-240

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable a été attesté par le ministre de la Sécurité publique et est entré en vigueur le 11 septembre 2008;

ATTENDU QUE le schéma doit être révisé en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un projet de schéma révisé faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU QUE toutes les municipalités faisant partie de la MRC de L'Érable ont adopté ce projet de schéma de couverture de risques incendie et le plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE, comme requis dans le processus d'adoption du schéma, la MRC de L'Érable a tenu une consultation publique;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation du projet de schéma de couverture de risques incendie révisé et du plan de mise en œuvre ainsi que son engagement à le respecter et à le réaliser;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le projet soumis de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 et son plan de mise en œuvre;

DE S'ENGAGER à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la MRC de L'Érable;

DE TRANSMETTRE le projet de schéma au ministre de la Sécurité publique en vue d'une attestation de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Orientations stratégiques et opérationnelles – Approbation

2024-08-241

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité SSIRÉ tenue le 17 juin 2024, M. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, a présenté la Planification des orientations stratégiques et opérationnelles du service pour les années 2025 à 2035;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC approuve le contenu et les orientations de cette planification;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la planification des orientations stratégiques et opérationnelles 2025-2035 du SSIRÉ, telle que présentée;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à mettre en application les actions proposées dans le document.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Système de radiocommunication – Renouvellement de contrat – Approbation

2024-08-242

ATTENDU QUE lors de la séance tenue par le 17 juin 2020, le conseil de la MRC a octroyé un contrat de fourniture de biens et services afin d'acquérir un système de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) à la firme Groupe CLR inc.;

ATTENDU QUE le SSIRÉ souhaite renouveler le contrat de service et le maintien du lien intersite pour six répéteurs avec ladite firme pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE le contrat est au coût de 900 \$ par mois, débutant le 23 juillet 2024 et se terminant le 22 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le renouvellement du contrat de service et le maintien du lien intersite pour six répéteurs avec Groupe CLR inc., pour une durée de 12 mois, soit du 23 juillet 2024 au 22 juillet 2025;

D'AUTORISER le paiement de 900 \$ par mois, plus les taxes applicables, à même les activités financières – Sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Séance du conseil du 21 août 2024

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2024-08-243

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
11735	Ministre des Finances du Québec (dossier vente pour taxes)	90 000,00 \$
11736	Canneberges Bieler inc. (remboursement dossier vente pour taxes)	110 000,00 \$
11737	Pro Innov inc. (rod - Ingénierie)	564,53 \$
11738	Aide financière	10 639,00 \$
11739	Association Chasse & Pêche de Plessisville (commandite)	150,00 \$
11741	Cansel Survey Équipement inc. (licence)	1 724,62 \$
11742	Ministre des Finances du Québec (droits barrages)	159,00 \$
11743	Raphaël Teyssier (remboursement AGAÉ adhésion et IKEA pichets)	193,08 \$
11746	Multi-Services S.T. (entretien gazon au 1783, St-Édouard)	1 149,75 \$
11747	Régie intermunicipale de Transport Gaspésie (frais utilisation de Basecamp 2024)	23,00 \$
11748	Aronia Superfruits SENC (achat vitrine créative)	138,21 \$
11749	Municipalité de Notre-Dame de Lourdes (fonds régional réservé 2023)	8 552,68 \$
11750	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	61,91 \$
11751	Ginette Germain, CPA (formation logiciel Profinance)	804,40 \$
11753	Réseau Environnement (adhésion)	770,33 \$
	TOTAL :	224 930,51 \$

N° écriture / Dépôt direct – Fournisseur	Somme versée	
202400619	Philippe Boîte (achat vitrine créative)	8,40 \$
202400620	Brisson Paysagiste inc. (entretien plate-bande)	131,82 \$
202400621	Centre aquatique régional de L'Érable (quote-part)	100 000,00 \$
202400622	Culture Centre-du-Québec (partenariat Galart)	1 000,00 \$
202400623	Électrocentre 2000 inc. (câbles)	91,94 \$
202400624	Municipalité d'Inverness (EDC - Résurgence II)	11 680,31 \$
202400625	Beneva (assurance collective juin)	25 968,60 \$
202400626	La Ferme d'Evelyne (achat vitrine créative)	19,50 \$
202400627	M L'Atelier de Couture (FSAOC - Atelier de réparation vêtements)	990,00 \$
202400629	Location d'outils Desjardins (bottes - Ingénierie)	654,63 \$
202400630	Sitech QM (clous - Ingénierie)	82,68 \$
202400631	Taxi Lamontagne (déplacements du 16 au 31 mai)	2 514,15 \$
202400632	Therrien Coutures Joli-Cœur SENC (honoraires)	720,89 \$
202400633	Vertisoft (référencement, clic et conseil - Parc et tourisme)	1 267,03 \$
202400634	Sonia Nolet (achat vitrine créative)	5,60 \$
202400635	La Pintarade (achat vitrine créative)	67,43 \$
202400638	LamontagnÔ (exposition)	979,22 \$
202400639	Herboristerie le Croque-Herbe (achat vitrine créative)	16,09 \$
202400640	Bibliothèque Onil Garneau (EDC - Animations dans les bibliothèques)	600,00 \$
202400641	Desruisso Rédaction (rédaction blogue mai)	90,00 \$
202400642	Marie-Pier Savoie (remboursement achat produits d'entretien)	135,35 \$
202400645	Relais Expert Enquête et Médiation (honoraires)	4 584,71 \$
202400646	Solutions lted inc. (frais d'abonnement juin)	241,45 \$
202400647	Brio RH inc. (mandat - honoraires)	850,82 \$
202400648	Uline Canada Corporation (étiquettes)	275,22 \$
202400649	Chantal Tourigny (atelier initiation à l'écodesign)	1 125,00 \$
202400650	Centre d'interprétation de la canneberge (achat vitrine créative)	9,66 \$
202400653	Association des aménagistes régionaux du Québec (colloque)	1 251,51 \$
202400655	Ass. des organismes mun. de gestion des matières résiduelles (formation)	270,19 \$
202400656	Ass. des professionnels en dév. économique du Québec (adhésion, congrès)	3 989,63 \$
202400658	Autobus Bourassa (entente)	80 441,70 \$

Séance du conseil du 21 août 2024

202400660	Gaith Boucher (service technique vernissage)	315,03 \$
202400661	Buropro (fournitures de bureau)	1 284,55 \$
202400664	Coop IGA (divers)	114,90 \$
202400665	Vivavo (divers)	909,00 \$
202400666	Dancause conseil en stratégie d'affaires (accompagnement projet signature)	1 293,47 \$
202400668	Fêtes du lac William 1990 inc. (table 5 à 7)	400,00 \$
202400669	Formation Prévention Secours (secourisme en milieu de travail)	441,51 \$
202400671	Garage P. Bédard inc. (essence)	73,52 \$
202400672	Héon & Nadeau imprimerie (carte touristique)	822,07 \$
202400673	Impact Emploi de L'Érable (projet musiquimpact)	1 500,00 \$
202400675	Municipalité de Lyster (EDC - Méditation culturelle)	1 450,00 \$
202400676	Manoir du lac William (publicité Coop)	18 982,38 \$
202400679	M L'Atelier de Couture (achat vitrine créative)	19,32 \$
202400680	BrandSource Ameublement Poulin (électroménagers)	6 863,92 \$
202400681	Ordre des évaluateurs agréés du Québec (adhésion)	402,41 \$
202400682	PG Solutions inc. (fusion des municipalités)	1 747,62 \$
202400685	Réseau Logique (licences Microsoft 365)	1 269,93 \$
202400688	Woodwyant (produits d'entretien)	856,15 \$
202400689	Groupe de géomatique Azimut inc. (regroupement paroisse et ville de Plessisville)	3 866,04 \$
202400691	Déchiquetage de Beauce (déchiquetage)	320,78 \$
202400693	Signal Services inc. (cônes, poteaux - Ingénierie)	647,31 \$
202400694	9120-6789 Québec inc. (publicité Mag 2000 - Parc)	917,50 \$
202400695	Méchoui de L'Érable (repas midis-conférences)	234,55 \$
202400697	Groupe ABS inc. (ingénierie des matériaux)	8 310,22 \$
202400698	Association des gens d'affaires de L'Érable (commandite)	500,00 \$
202700700	Solutions Zoom inc. (ameublement)	268 080,40 \$
202700701	Olivier Ballard-Laliberté (remboursement formation)	656,50 \$
202700702	Les Entreprises et ressources Évolution inc. (atelier de sensibilisation)	1 668,02 \$
202700703	Stratégie immobilière LPG inc. (étude de positionnement économique & stratégique)	25 179,53 \$
202400724	Vertisoft (services techniques mai - Parc)	175,05 \$
202400725	Ubitransport inc. (hébergement avril-juin)	8 732,59 \$
202400726	Steve Garneau (remboursement rideaux - Culture)	2 796,00 \$
202400727	Groupe SOMR inc. (système de rangement)	48 628,68 \$
202400730	APDEQ (examen de certification)	173,61 \$
202400732	Les Arts et la Ville (adhésion 2024)	675,00 \$
202400733	Autobus Bourassa (entente)	80 441,70 \$
202400734	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	206,05 \$
202400735	FMQ Services, coopérative de solidarité (gestion du rôle juillet)	6 948,22 \$
202400739	Électrocentre 2000 inc. (télévisions)	7 776,82 \$
202400741	Casa Sophia (EDC - Atelier aux bénévoles)	1 650,00 \$
202400742	FMQ (abonnement Québec municipal)	655,36 \$
202400743	Gaudreau Environnement inc. (livraison conteneur déchets, location cueillette)	169,90 \$
202400746	Imprimerie Fillion enr. (poster, avis déménagement, accroche-porte patrimoine)	359,88 \$
202400747	Infotech (ajout licence Sygem)	376,55 \$
202400748	Beneva (assurance collective juillet)	27 929,58 \$
202400749	IciMédias (avis public - Transport)	696,01 \$
202400750	M L'Atelier de Couture (cachet d'exposition)	862,31 \$
202400751	Mont Apic (2 ^e versement quote-part)	25 125,50 \$
202400753	Parc linéaire des Bois-Francis (2 ^e versement quote-part)	25 552,00 \$
202400754	Pisciculture Aquarma (ensemencement - Parc)	1 321,73 \$
202400755	Pro Équipement Sport enr. (location fendeuse)	63,24 \$
202400756	Pro Nature Sport inc. (sac à dos)	45,98 \$
202400757	MTESS - Fonds des biens et services (manuel de construction- Ingénierie)	23,00 \$
202400759	Rivard Publicité (tasses et bouteilles)	3 835,59 \$
202400760	SBK Télécom (frais mensuels)	2 037,38 \$
202400761	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	3 131,12 \$
202400762	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 juin)	3 480,40 \$
202400763	Edith Vaillancourt (remboursement Canadian Tire cafetières/Costco four grille-pain)	1 319,66 \$
202400764	Ville de Plessisville (affichage panneau numérique)	215,00 \$
202400766	Taxi de L'Érable (déplacements de juin)	9 207,12 \$
202400767	Claudie Leblanc graphiste (montage affiche carte touristique)	224,20 \$
202400768	Blouin Beauchamp Architectes (honoraires mai)	25 466,96 \$
202400769	Agri Robidoux inc. (honoraires)	4 039,71 \$
202400771	Relais Expert Enquête et Médiation (honoraires)	5 212,68 \$
202400772	Malléa Technologies inc. (soutien technique)	2 242,01 \$
202400773	Brio RH inc. (mandat - honoraires)	1 188,55 \$
202400775	Uline Canada Corporation (boîte aux lettres)	703,92 \$

Séance du conseil du 21 août 2024

202400777	Virginie Dubois (remboursement calculatrice et formation)	837,64 \$
202400778	Garage P. Bédard inc. (essence)	314,65 \$
202400780	Construction JL Groleau inc. (avis de paiement #17)	308 565,72 \$
202400795	Coop IGA (divers)	64,50 \$
202400796	Vivavo (divers)	1 110,63 \$
202400797	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	70 555,11 \$
202400798	A. Grégoire & Fils ltée (pierre - Parc)	398,73 \$
202400799	Simon Houle, consultant (élaboration plan d'action/accompagnement comité supra.)	4 742,72 \$
202400800	Mégaburo (copieurs)	11 509,00 \$
202400803	Pluritec ltée (honoraires)	4 644,99 \$
202400804	Réseau Logique (licences Microsoft 365)	1 024,65 \$
202400805	Transport Martineau & Fils inc. (coupe et transport de bois)	12 685,66 \$
202400806	Vertisoft (guichet express - Parc)	166,71 \$
202400807	Municipalité de Villeroy (fonds régional réservé 2022)	6 925,91 \$
202400808	Prédapro (démantèlement barrage Villeroy)	537,51 \$
202400809	Uline Canada Corporation (escabeaux)	2 187,08 \$
	TOTAL :	1 319 150,43 \$

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>		<u>Somme versée</u>
FIX-06-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-06-01	Frais service de paie	305,33 \$
RA-06-02	Paie du 19 mai au 1 ^{er} juin 2024 et DAS	253 682,71 \$
RA-06-03	Frais terminal - Parc	25,44 \$
RA-06-04	Frais terminal - Transport	149,65 \$
RA-06-05	Frais service de paie	211,16 \$
RA-06-06	Paie mai 2024 et DAS	49 073,46 \$
RA-06-07	Frais service de paie	321,17 \$
RA-06-08	Paie du 2 au 15 juin 2024 et DAS	245 341,88 \$
RA-06-09	RREMQ	53 784,86 \$
PWW-06-01	Visa - Préfet	827,82 \$
PWW-06-02	Visa - DG	3 257,90 \$
PWW-06-03	Visa - DGA	2 403,82 \$
PWW-06-04	Visa - Tourisme	509,18 \$
PWW-06-05	Netrevolution Internet (nom de domaine)	91,92 \$
PWW-06-06	Pages Jaunes	13,26 \$
PWW-06-07	Bell - Télécopieur	108,80 \$
PWW-06-08	Ellipse Assurances inc. (assurance responsabilité développement économique)	3 677,00 \$
PWW-06-09	Bell Mobilité - clés ingénierie	100,13 \$
PWW-06-10	CARRA	108,99 \$
PWW-06-11	Hydro-Québec MRC	1 876,47 \$
PWW-06-12	Bell - Ligne nouveau centre administratif	91,15 \$
PWW-06-13	Bell - Ligne 800	13,74 \$
VAP-06-01	Virement remboursement intérêts PR3	22 308,60 \$
VAP-06-02	Virement remboursement intérêts PR4	22 308,60 \$
FIX-07-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-07-01	Frais terminal - Parc	19,38 \$
RA-07-02	Frais terminal - Transport	122,71 \$
RA-07-03	Frais service de paie	294,34 \$
RA-07-04	Paie du 16 au 29 juin 2024 et DAS	237 175,45 \$
RA-07-05	Frais service de paie	201,57 \$
RA-07-06	Paie juin 2024 et DAS	62 728,69 \$
RA-07-05	RREMQ	54 367,27 \$
RA-07-06	Frais service de paie	306,03 \$
RA-07-07	Paie du 30 juin au 13 juillet 2024 et DAS	236 613,30 \$
PWW-07-01	Pages Jaunes	13,26 \$
PWW-07-02	Bell - Télécopieur	111,93 \$
PWW-07-03	Bell Mobilité - clés ingénierie	110,13 \$
PWW-07-04	CARRA	217,98 \$
PWW-07-05	Visa - DG	1 275,57 \$
PWW-07-06	Visa - DGA	5 296,33 \$
PWW-07-07	Visa - Tourisme	282,08 \$
PWW-07-08	Hydro-Québec MRC	1 968,28 \$
PWW-07-09	Promutuel Assurance (ajout nouveau centre administratif)	4 219,39 \$
PWW-07-10	ADT Canada Telus - télésurveillance	349,34 \$
PWW-07-11	Bell ligne 800	13,74 \$
PWW-07-12	Hydro-Québec 1275, St-Édouard	974,33 \$

Séance du conseil du 21 août 2024

PWW-07-13	Bell - Ligne nouveau centre administratif	91,15 \$
PWW-07-14	Revenu Québec - Taxe d'hébergement	50,40 \$
VAP-07-01	Virement remboursement intérêts PR3	20 962,25 \$
VAP-07-02	Virement remboursement intérêts PR4	20 962,25 \$
DT-07-01	Lettre de crédit	4 259,45 \$
	TOTAL :	<u>1 313 747,64 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2024-08-244

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
11740	Yvon et Kenny Beaudoin (9021-1194 Québec inc.) (travaux pelle intervention)	689,85 \$
11744	Léger huissiers de justice inc. (mise en demeure)	98,31 \$
11745	Dessercom inc. (transport ambulance)	175,75 \$
11752	Maxi Métal (1983) inc. (switch)	152,77 \$
	TOTAL :	<u>1 116,68 \$</u>

N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur	Somme versée	
202400636	Martine Chaput (surveillance examen)	65,00 \$
202400637	Mary Claude Savoie (surveillance examen)	65,00 \$
202400643	Gérald Musique inc. (liquide fumée)	105,73 \$
202400644	Syndicat régional des pompiers (cotisation)	251,32 \$
202400657	Aréo-Feu (habits de combat)	23 696,35 \$
202400663	Centre d'extincteur SL (échange cascade)	1 024,43 \$
202400664	Coop IGA (divers)	54,10 \$
202400665	Vivaco (essence, divers)	194,59 \$
202400667	ÉNPQ (inscription opérateur véhicule d'élévation, instructeur pompier 1)	3 093,94 \$
202400669	Formation Prévention Secours (secourisme en milieu de travail)	441,51 \$
202400670	Garage Moderne G.T. inc. (repas intervention)	970,99 \$
202400671	Garage P. Bédard inc. (essence)	63,00 \$
202400672	Imprimerie Fillion enr. (autocollant)	55,19 \$
202700677	Mégaburo (lecture compteur copieur)	38,19 \$
202400684	Purolator (messagerie)	58,19 \$
202400687	Ville de Princeville (constat saisi)	180,37 \$
202400690	Sani Gear inc. (nettoyage habits de combat)	5 382,75 \$
202400692	Éric Boucher (remboursement Costco)	211,47 \$
202400699	Multi Mécanique A. S. (essence)	28,71 \$
202400686	Camions BL Victoriaville (réparation)	1 881,75 \$
202400723	Voisin (essence)	1 902,74 \$
202400731	Aréo-Feu (pièces)	1 164,41 \$
202400735	Centre d'extincteur SL (échange cascade, inspection)	2 999,99 \$
202400737	CMP Mayer inc. (pièce)	365,62 \$
202400740	ÉNPQ (examen)	5 107,15 \$
202400744	Bruno Gosselin (réparation)	172,46 \$
202400745	A. Grégoire & Fils Itée (travaux pelle intervention)	1 603,90 \$
202400746	Imprimerie Fillion enr. (formulaire ronde de sécurité, certificat)	705,94 \$
202400758	Purolator (messagerie)	5,57 \$
202400765	Sani Gear inc. (nettoyage habits de combat)	706,51 \$
202400774	Multi Mécanique A. S. (essence)	124,56 \$
202400778	Garage P. Bédard inc. (essence)	180,35 \$
202400779	Parts City (pièces)	890,74 \$

Séance du conseil du 21 août 2024

202400794	Voisin (essence)	2 416,04 \$
202400795	Coop IGA (divers)	119,39 \$
202400796	Vivaco (essence, divers)	2 555,67 \$
202400802	Pièces d'Auto GGM (divers)	3 687,94 \$
202400809	Syndicat régional des pompiers (cotisation)	388,54 \$
	TOTAL :	62 960,10 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
PWW-06-01	Esso - essence	198,99 \$
PWW-06-02	Shell - essence	997,26 \$
PWW-07-01	Esso - essence	420,75 \$
PWW-07-02	Promutuel Assurance (ajout véhicules)	4 332,75 \$
PWW-07-03	Shell - essence	1 180,95 \$
	TOTAL :	7 130,70 \$

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondances – Documents déposés

11.1 Ministre des Affaires municipales – Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Délai

11.2 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Plan climat – Approbation partielle

11.3 Ô Rivage – Demande de commandite

2024-08-245

ATTENDU la demande de commandite soumise par l'organisme Ô Rivage pour le défi 21 jours qui débutera le 4 novembre 2024;

ATTENDU QU'il s'agit d'un organisme communautaire qui œuvre à la prévention des dépendances par la promotion de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la commandite demandée par l'organisme Ô Rivage est de 500 \$, notamment pour la promotion de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite de 250 \$ à l'organisme Ô Rivage;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 MRC de Matawini – Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – Demande de prolongation

2024-08-246

ATTENDU QUE le 11 juin 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a procédé à la prépublication des projets de règlements dans le cadre du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;

Séance du conseil du 21 août 2024

ATTENDU QUE l'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires des personnes et des organisations concernées par la modernisation des projets de règlements visant les milieux hydriques et les ouvrages de protection contre les inondations, comme les digues;

ATTENDU QUE la période de consultation est en cours et se terminera le 17 septembre 2024, soit en pleine saison estivale;

ATTENDU QUE le MELCCFP propose, dans le cadre de cette modernisation, trois nouveaux règlements, des modifications à quatre règlements et des ajustements à 33 règlements à des fins de concordance;

ATTENDU la résolution numéro CM-07-316-2024 adoptée le 10 juillet 2024 par le conseil de la MRC de Matawini demandant au MELCCFP de prolonger la consultation pour une durée de 30 jours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de prolonger de 30 jours la consultation portant sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;

DE TRANSMETTRE copie de la présente la résolution aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Divers

12.1 Festival du bœuf d'Inverness – Invitation

2024-08-___

ATTENDU l'invitation adressée aux maires de la MRC par le comité du Festival du bœuf d'Inverness pour le souper spaghetti qui aura lieu le 30 août 2024;

ATTENDU QUE pour une table de 10 personnes, le coût est de 650 \$, incluant les frais d'entrée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la dépense de 650 \$ pour l'achat de billets pour une table pour 10 personnes pour le souper spaghetti qui aura lieu le 30 août 2024 dans le cadre du Festival du bœuf d'Inverness;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions

Aucune question.

14. Levée de la séance

2024-08-248

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier